



Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES SAVANES

DELIBERATION N° 07_CA_2024_CFIASS portant modification de la contribution financière du CFIASS au COS des Savanes CCDS/CFIASS/OTIS pour l'année 2024.

L'An deux mille vingt-quatre et le douze janvier à quatorze heure, le Conseil d'Administration du CFIASS dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Communauté de Communes Des Savanes, sous la présidence de Madame Françoise FREDOC, Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes.

Séance du 12 janvier 2024

Date de la 2eme convocation : 05 janvier 2024

Membres présents : Françoise FREDOC, Céline REGIS, Jean-Robert CHOCHO Myrtha TARCY

Absents excusés :

Absents non excusés : François RINGUET, Michel-Ange JEREMIE, Véronique JACARIA, Johanna HORTH, Céline ZULEMARO, Diana JAMES, Max VENTURA, Eurydice GOLITIN, Nicaise MARIE, Josiane PIERRE-MARIE, Edmé ZULEMARO,

Secrétaire de séance : Céline REGIS

OBJET : Création d'emplois permanents
Vu l'installation du CFIASS en date du 28/02/2022
Vu l'avis favorable du CA du 11 juillet 2022

Mesdames, Messieurs,
Administrateurs,

Par délibération n°19_CA_CFIASS_2023, il a été approuvé :

- L'adhésion du CFIASS au COS des Savanes pour les agents du CIAS au 1^{er} Octobre 2023.
- La nomination des représentants du CFIASS en la personne de Mesdames Françoise FREDOC (titulaire) et Céline REGIS (suppléante)

DELIBERATION N° 07_CA_2024_CFIASS PORTANT modification de la contribution financière du CFIASS au COS des Savanes CCDS/CFIASS/OTIS pour l'année 2024.



- Le versement d'une cotisation égale à 0,75 % de la masse salariale brute de l'exercice N-1 proratisée pour l'année 2023, et estimée à **6609,37€**.

Or, ce montant correspondait exclusivement à celui de la masse salariale de la CCDS.

Il convient donc de corriger cette erreur de calcul pour la masse salariale du CIASS et de tenir compte du calendrier actuel.

Aussi, je vous propose de délibérer directement sur le versement de la cotisation au titre de l'année 2024.

Cette cotisation s'élève à **7 588 €**, sous réserve des variations de la masse salariale dans l'année.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A la majorité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE acte à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : APPROUVE le montant de la cotisation du COS s'élevant à **7588,00 €** au titre de l'année 2024.

ARTICLE 4 : AUTORISE l'inscription budgétaire correspondant

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Vote : 4

-Nombre de membres en exercice :

-Quorum :

-Nombre de membres présents :

-Nombre de procurations :

-Nombre de votants :

-Pour :

-Contre :

-Abstention(s):

Fait et délibéré à Kourou, le 12 Janvier 2024

Pour extrait et certifié conforme,

Pour Le Président,

Par délégué,

La Vice-Présidente,

Françoise FREDOC



AR-Préfecture de Guyane

973-269730040-20240130-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30-01-2024

Publication le : 31-01-2024